



LISTE DES PIECES A FOURNIR

- FICHE D'INSCRIPTION
- ATTESTATION
- FICHE SANITAIRE
- REGLEMENT INTERIEUR

Les dossiers complets de réinscription sont à renvoyer d'ici au 25 mai prochain à la direction de l'école de musique. Les professeurs ne prennent aucune inscription. La confirmation de réinscription vous sera communiquée fin juin par la direction de l'école.

Vous pouvez soit déposer le dossier papier dans la boîte aux lettres de l'école devant le bâtiment du Damier soit le renvoyer par mail à l'adresse suivante direction.emveigy@gmail.com.

Vous pouvez remplir directement le fichier PDF à l'écran et insérer votre signature numérique.

Pour toute question, n'hésitez pas à nous contacter.



OFFRE DE COURS

L'école de musique de Veigy-Foncenex propose des cours de musique et d'instruments variés. L'apprentissage est centré sur la pratique collective. Les cours s'adressent aux enfants, aux adolescents et aux adultes.

Jardin Musical – moyenne section maternelle - Cours collectif (max. 8 enfants)

Le jardin musical est l'occasion d'initier les petits et d'ouvrir leur esprit à toutes les formes d'expression musicale.

Éveil Musical – grande section maternelle - Cours collectif (max. 10 enfants)

L'enfant développe sa sensibilité par l'activité sensorielle, corporelle et vocale dans le cadre d'atelier. Il s'initie à la musique et découvre les petits instruments, rythmes et jeux de consignes.

Initiation - CP - Cours collectif (max. 10 enfants)

Après l'éveil l'enfant intègre le parcours découverte lui permettant d'essayer tous les instruments et de faire son choix.

Cursus Traditionnel - 7 ans et +

L'élève suit le cursus défini dans le Schéma National d'orientation de l'Enseignement Initial de la Musique comprenant en fin de premier et de deuxième cycle un examen reconnu nationalement. Lors des deux premières années, l'élève est en cours individuel d'instrument. Dès la troisième année, il est en duo ou en trio. La formation musicale est obligatoire jusqu'à l'examen de fin de 1^{er} cycle (3 premières années). La pratique collective est optionnelle tant que l'épreuve de formation musicale n'est pas validée. Une fois la formation musicale terminée, celle-ci devient obligatoire.

Parcours personnalisé (dès 15 ans et adulte)

Cours d'instrument en duo ou trio hors cycle et examen. Il est possible de suivre également un cours de formation musicale ou de pratique collective.

Prestations uniques

Il est possible de suivre uniquement les cours de formation musicale et ceux de pratique collective sous réserve des places disponibles.



INSTRUMENTS

L'école de musique de Veigy-Foncenex propose à la fois l'apprentissage des instruments de l'orchestre d'harmonie mais également ceux de la musique classique ou encore des musiques actuelles.

L'école de musique propose un apprentissage pour les instruments suivants :

- Flûte
- Clarinette
- Trompette
- Trombone
- Saxophone
- Euphonium
- Batterie
- Piano
- Guitare sèche
- Guitare électrique
- Guitare basse
- Violon

Les pratiques collectives proposées sont :

- Musiques actuelles (adultes, ado, enfants)
- Orchestre d'harmonie junior
- Chorale
- Musique électronique (adultes, ado, enfants)



Dossier d'inscription 2020-2021

TARIFS (Adhésion annuelle à l'association EMV : 30€ / membre / an)

PARCOURS DECOUVERTE

Eveil musical - Jardin musical	190 €	45 mn
Initiation	270 €	60 mn

CURSUS TRADITIONNEL CYCLE 1

Cours individuel d'instrument d'harmonie 1 ^{ère} -2 ^{ème} années + formation musicale	680 €	30 mn + 60 mn
Cours en duo d'instrument d'harmonie 3 ^{ème} -4 ^{ème} années + formation musicale	540 €	45 mn + 60 mn
Cours individuel de piano, violon, batterie, guitare 1 ^{ère} -2 ^{ème} années + formation musicale	710 €	30 mn + 60mn
Cours en duo de piano, violon, batterie, guitare 3 ^{ème} -4 ^{ème} années + formation musicale	550 €	45 mn + 60 mn
Pratique collective optionnelle en 3 ^{ème} et 4 ^{ème} années	180 €	90 mn

CURSUS TRADITIONNEL CYCLE 2

Cours en duo d'instrument d'harmonie 5 ^{ème} à 8 ^{ème} années	530 €	60 mn
Cours en duo de piano, violon, batterie, guitare 5 ^{ème} à 8 ^{ème} années	560 €	60 mn
Pratique collective obligatoire au choix :		
Musiques actuelles	320 €	90 mn
Orchestre d'harmonie junior	180 €	90 mn
Musique électronique	320 €	90 mn
Chœur	180 €	90 mn
Formation musicale en option	140 €	60 mn

PARCOURS PERSONNALISE

Cours en duo d'instrument d'harmonie	530 €	60 mn
Cours en duo de piano, violon, batterie, guitare	560 €	60 mn
Pratique collective optionnelle au choix :		
Formation musicale	140 €	60 mn
Musiques actuelles	320 €	90 mn
Orchestre d'harmonie junior	180 €	90 mn
Musique électronique	320 €	90 mn

PRESTATIONS UNIQUES

Formation musicale uniquement	255 €	60 mn
Pratiques collectives uniquement :		
Orchestre d'harmonie junior ou Chœur	180 €	90 mn
Musiques actuelles ou électronique	320 €	90 mn



LOCATION D'INSTRUMENTS

Pour les débutants, l'école de musique propose à la location des instruments de musique. Ces locations doivent faire l'objet d'un contrat.

Instrument	Prix de location (annuel)
Cornet	80 euros
Saxophone	155 euros
Clarinette	240 euros
Flûte traversière	140 euros
Saxophone	80 euros
Trombone	180 euros
Flûte traversière	140 euros
Baryton	180 euros
Flûte traversière	140 euros

Nous sommes à votre disposition, n'hésitez pas à nous contacter.



PLANNING

Ce planning est indicatif et est susceptible d'évoluer d'ici la rentrée de septembre.

LUNDI		MARDI		
16h00 - 21h30		17h00 - 20h00	16h-20h00	16h45-20h00
Guitare / Ateliers musiques actuelles		Formation musicale	Atelier électro	Batterie
Professeurs Lilian et Yanir		Professeur Francesca	Professeur Cédric	Professeur Mickaël

MERCREDI					
10h00 14h00	16h30 20h00	12h00 20h00	14h00 18h30	18h30 20h00	14h00 19h00
Trombone Eveil Initiation	Violon	Guitare Ateliers musiques actuelles	/ Euphonium	Orchestre junior	Formation musicale
Professeur Davide	Professeur Virginie	Professeurs Lilian, Yanir	Professeur Jean-Loup	Professeur Jean-Loup	Professeur Francesca

JEUDI	VENDREDI
16h30 - 20h00	16h30 - 20h00
Flûte	Formation musicale
	Trompette
Professeur : Anaïs	Professeur : Quentin



FICHE D'INSCRIPTION

ELEVE

NOM			
PRÉNOM			
DATE DE NAISSANCE		LIEU	
CLASSE (entourer)	PS MS GS CP CE1 CE2 CM1 CM2		6ème 5ème 4ème 3ème 2nde 1ère Terminale
TÉLÉPHONE		EMAIL	

RESPONSABLES LÉGAUX

	PARENT 1	PARENT 2
NOM		
PRÉNOM		
ADRESSE		
CP / VILLE		
TÉLÉPHONE MOBILE / PRO		
EMAIL		



CHOIX DES COURS

PARCOURS DECOUVERTE :

JARDIN (3-4 ans) EVEIL (4-5 ans) INITIATION (5-6 ans)

CURSUS TRADITIONNEL

INSTRUMENT (entourer)	Flûte - Clarinette - Saxophone - Trombone - Euphonium - Trompette - Batterie - Piano - Guitare sèche - Guitare électrique Basse - Violon		
NIVEAU F.M.	(en nombre d'années de pratique à septembre 2020)	NIVEAU INSTR.	(en nombre d'années de pratique à septembre 2020)

Pour les élèves qui souhaitent s'inscrire en 1^{ère} année de pratique instrumentale, indiquez les deux choix d'instruments préférentiels :

1^{er} choix :

2^{ème} choix :

Attention les places en piano, guitare et batterie sont limitées en nombre.

CYCLE 1 (3^{ème} et 4^{ème} années) pratiques collectives (en option si la 3^{ème} année de FM non acquise)

- Musique actuelle (pour piano, batterie, guitare en priorité)
- Orchestre d'harmonie junior (pour instruments d'harmonie en priorité)
- Chorale (pour piano, batterie, guitare en priorité)
- Atelier musique électronique (pour piano, batterie, guitare en priorité)

CYCLE 2 (5^{ème} à 8^{ème} années) pratiques collectives obligatoires :

- Musique actuelle (pour piano, batterie, guitare en priorité)
- Orchestre d'harmonie junior (pour instruments d'harmonie en priorité)
- Chorale (pour piano, batterie, guitare en priorité)



Dossier d'inscription 2020-2021

Formation musicale

Atelier musique électronique (pour piano, batterie, guitare en priorité)

PARCOURS PERSONNALISE (dès 15 ans et adulte)

INSTRUMENT (entourer)	Flûte - Clarinette - Saxophone - Trombone - Euphonium - violon- Trompette - Batterie - Piano - Guitare sèche - Guitare électrique Basse		
NIVEAU F.M.		NIVEAU INSTR.	

Pratiques collectives en option :

Musique actuelle

Orchestre d'harmonie junior

Chorale

Formation musicale

Atelier musique électronique

F.M.¹ UNIQUEMENT

PRATIQUE COLLECTIVE UNIQUEMENT

Musique actuelle

Orchestre d'harmonie junior

Chorale

Formation musicale

Atelier musique électronique

¹ F.M : formation musicale (solfège).
Ecole de Musique de Veigy-Foncenex
Le Damier – 353 route des Voirons 74140 VEIGY-FONCENEX
<http://emveigy.fr> – contact.emveigy@gmail.com
Tél : 07 69 20 63 39



ATTESTATION pour les élèves mineurs

Je soussigné(e) (nom/prénom) agissant en tant que représentant légal de (nom/prénom)
:

- certifie avoir pris connaissance du règlement intérieur,
- autorise l'hospitalisation du/des élève(s) si son/leur état de santé le nécessite,
- autorise l'association « Ecole de musique de Veigy-Foncenex » à photographier, filmer et enregistrer l'élève dans le cadre des différents événements publics ou privés que l'association organise.

J'accepte l'utilisation et l'exploitation non commerciale de l'image de l'élève dans le cadre de la promotion de l'association, notamment sur le site internet de l'association, ainsi que sa reproduction sur quelque support que ce soit (papier, support analogique ou support numérique) actuel ou futur et ce, pour la durée de vie des documents réalisés ou de l'association.

En conséquence de quoi, je renonce expressément à me prévaloir d'un quelconque droit à l'image et à toute action à l'encontre de l'association « Ecole de musique de Veigy-Foncenex » qui trouverait son origine dans l'exploitation de l'image de l'élève dans le cadre précité.

- Autorise l'utilisation de l'adresse email de l'élève ainsi que celle du responsable légal pour l'envoi d'informations concernant l'école de musique.
- *Sortie des cours (Rayer les mentions inutiles)*
 - Autorise l'élève à sortir seul de l'école de musique
 - M'engage à récupérer mon enfant auprès de son professeur
 - Autorise, (nom / prénom) à récupérer mon enfant auprès de son professeur.

À VEIGY FONCENEX, le

Signature du responsable légal, précédée de la mention « lu et approuvé » :



ATTESTATION pour les élèves majeurs

Je soussigné(e) (nom/prénom)

- Certifie avoir pris connaissance du règlement intérieur,
- Autorise une hospitalisation d'urgence si mon état de santé le nécessite,
- Autorise l'association « Ecole de musique de Veigy-Foncenex » à me photographier et me filmer et m'enregistrer dans le cadre des différents événements publics ou privés que l'association organise.

J'accepte l'utilisation et l'exploitation non commerciale de mon image dans le cadre de la promotion de l'association, notamment sur le site internet de l'association, ainsi que sa reproduction sur quelque support que ce soit (papier, support analogique ou support numérique) actuel ou futur et ce, pour la durée de vie des documents réalisés ou de l'association.

En conséquence de quoi, je renonce expressément à me prévaloir d'un quelconque droit à l'image et à toute action à l'encontre de l'association « Ecole de musique de Veigy-Foncenex » qui trouverait son origine dans l'exploitation de mon image dans le cadre précité.

- Autorise l'utilisation de mon adresse email pour l'envoi d'informations concernant l'école de musique.

À _____, le

Signature, précédée de la mention « lu et approuvé » :



FICHE SANITAIRE DE LIAISON

Cette fiche est destinée à être transmise aux personnels de santé (médecins, pompiers) en cas d'urgence.

Médecin traitant

Nom : Tél :

Renseignements médicaux concernant l'enfant

Nom : Prénom : Date de naissance :
Date du dernier rappel de vaccin antitétanique (DT Polio) :

> **Allergies** oui non. Si oui, conduite à tenir

> Difficultés de santé à signaler et recommandations particulières :
(Si l'enfant n'est pas vacciné merci de le mentionner)

> Personnes à contacter en cas d'urgence :

1 – Nom : Tél :

2 – Nom : Tél :

> Je soussigné(e) certifie exacts les renseignements figurant sur cette fiche sanitaire de liaison, m'engage à signaler tout changement le plus rapidement possible et autorise le personnel communal ou toute autre personne mandatée par l'école de musique de Veigy-Foncenex à prendre toutes les mesures médicales ou chirurgicales reconnues nécessaires.

Fait à , le

Signature,



REGLEMENT INTERIEUR

DESTINÉ AUX PARENTS, ÉLÈVES ET PROFESSEURS

I. REGLEMENT DES ETUDES

Article 1. L'école de musique propose 32 cours répartis sur les trois trimestres de l'année scolaire, dont une semaine consacrée aux examens, hors vacances scolaires françaises de la zone A et jours fériés.

Article 2. Les cours ne sont pas publics. Toutefois, la présence d'un parent peut être demandée par le professeur pour l'encadrement et le soutien d'un jeune élève. Si le professeur l'estime pédagogiquement justifié, il peut réunir plusieurs élèves et cumuler leur temps de cours. Il peut aussi proposer aux élèves de se réunir sur un créneau horaire unique en lieu et place des cours habituels pour préparer une audition ou pour un besoin technique propre à la famille instrumentale (par exemple un cours collectif sur la respiration, un module sur un style particulier...).

Article 3. Coursus

PARCOURS DECOUVERTE - dès 3 ans

JARDIN MUSICAL	Cours collectif 45 mn - moyenne section de maternelle
EVEIL MUSICAL	Cours collectif 45 mn - grande section de maternelle
INITIATION	Cours collectif 60 mn - CP

CYCLES D'ETUDES MUSICALES - dès 7 ans, avec examens de fin de cycles

1^{er} CYCLE

INSTRUMENTS A VENTS

1 ^{ère} et 2 ^{ème} années - Cours individuel 30 mn	+ formation musicale obligatoire
3 ^{ème} et 4 ^{ème} années - Cours en duo 45 mn	+ formation musicale obligatoire + pratique collective

Le suivi d'un cours de pratique collective est optionnel si la 3^{ème} année de FM n'est pas encore acquise.

INSTRUMENTS A CORDES, PIANO, BATTERIE

1 ^{ère} et 2 ^{ème} années - Cours individuel 30 mn	+ formation musicale
3 ^{ème} et 4 ^{ème} années - Cours en duo 45 mn	+ formation musicale obligatoire + pratique collective

Le suivi d'un cours de pratique collective est optionnel si la 3^{ème} année de FM n'est pas encore acquise.

2^{ème} CYCLE

INSTRUMENTS A VENTS, A CORDES, PIANO, BATTERIE

5 ^{ème} à 8 ^{ème} années - Cours en duo 60 mn	+ pratique collective ¹ obligatoire
---	--



Dossier d'inscription 2020-2021

Le suivi optionnel d'un cours de formation musicale est recommandé.

PERSONNALISE (HORS CYCLE) dès 15 ans et adulte

INSTRUMENTS A VENTS, A CORDES, PIANO, BATTERIE

Cours d'instrument en duo 60 mn

Le suivi optionnel d'un cours de pratique collective¹ ou de formation musicale est recommandé.

PRESTATIONS UNIQUEMENT

Il est possible de suivre uniquement des cours de formation musicale ou de pratique collective dans la mesure des places disponibles.

Article 4. Des examens internes, tant en instrument qu'en formation musicale, déterminent le passage au niveau supérieur. Les critères d'évaluation sont fixés et verbalisés entre l'élève et son professeur trois mois avant la date de l'examen. Ces examens sont obligatoires pour tous les élèves (hormis parcours ado /adulte et fin de cycle). Pour les fins de cycle, une évaluation théorique (instrumentale et orale) est organisée par l'Union des Fédérations Musicales de Haute-Savoie (UFM74). Lors des évaluations instrumentales, l'élève doit se munir de la partition originale.

II. REGLES DE VIE ET ORGANISATION DES COURS

Article 5. Les élèves sont tenus de respecter les locaux mis à leur disposition. Toute dégradation de matériel sera facturée aux parents. Il est interdit aux élèves d'emporter, sans autorisation préalable du directeur, le matériel de l'école de musique.

Article 6. L'école de musique décline toute responsabilité en cas de bris, vol, détérioration de matériel d'un élève (vêtement, sac, lunette et autres accessoires...) à l'intérieur des locaux.

Article 7. Durant les cours, les élèves sont tenus de suivre les consignes et les règles de disciplines exigées par le professeur. En cas de non-respect de ces règles, le professeur contacte les parents et tente de résoudre le problème par la discussion. Si les problèmes persistent, le professeur se réserve le droit d'expulser l'élève qui perturbe le bon fonctionnement du cours et la direction peut prononcer l'exclusion de l'élève de l'école.

Article 8. Les élèves s'engagent à être assidus et ponctuels aux cours auxquels ils se sont inscrits. Toute absence de l'élève doit impérativement être excusée. En cas d'absence prévue, il est impératif de prévenir le professeur ou le directeur. Les cours manqués par l'élève ne sont pas rattrapés et ne peuvent être remboursés. Des absences répétées et non justifiées peuvent entraîner une exclusion de l'école.



Dossier d'inscription 2020-2021

Article 9. Pour des raisons professionnelles, le professeur peut être amené à déplacer un cours et s'engage à proposer plusieurs horaires pour convenir un remplacement. Il pourrait utiliser le temps des vacances scolaires (à l'exclusion du 1^{er} Mai) pour cela s'il n'y a pas d'autre solution. Si malgré tout l'élève ne pouvait assister aux remplacements proposés, aucun remboursement ne pourrait être exigé. En cas d'absence prolongée d'un professeur (congé parental, maternité, maladie), un remplaçant sera recherché. Un professeur ne pouvant se rendre à son cours (retard ou absence sans arrêt de maladie) doit prévenir les familles des élèves concernés et le directeur.

Article 10. Pour assurer la sécurité des élèves, les parents sont priés d'accompagner les élèves mineurs jusqu'à leur classe. A la fin des cours, les parents viendront rechercher leurs enfants auprès des professeurs. Aucun enfant ne sera autorisé à quitter l'école seul, sans l'autorisation écrite de ses parents. L'association se décharge de toute responsabilité quant à la sécurité des élèves sur le chemin de l'école.

Article 11. Le directeur est responsable de l'activité pédagogique (direction artistique, élaboration des programmes et cursus, organisation des examens et de la vie musicale, etc.). Il est également en charge de la gestion de l'équipe pédagogique et du parc d'instruments. L'équipe pédagogique rassemblée sous l'autorité du directeur, les professeurs de musique qui enseignent dans l'établissement. Les professeurs sont engagés par l'association sur proposition du directeur qui se charge du recrutement. Les professeurs sont qualifiés. Un contrat de travail déterminera la nature et les conditions de travail pour l'année scolaire. A chaque rentrée scolaire un avenant à ce contrat est proposé le cas échéant aux professeurs afin d'adapter les conditions. En leur qualité de pédagogues, ils acceptent la responsabilité d'un enseignement consciencieux et de l'instruction des élèves. Ils assurent le suivi pédagogique de l'élève en relevant les présences, et en se prononçant par des appréciations écrites. Ils assistent aux réunions convoquées par le directeur pour l'organisation et la concertation pédagogique. Les professeurs ne peuvent engager ni obliger les élèves de leurs cours à prendre des leçons particulières pendant l'année scolaire.

Article 12. Aucun cours privé ne peut être donné dans les locaux de l'école de musique. Pour des questions d'assurance et de responsabilité, aucun cours ne peut être donné à un élève qui n'est pas inscrit administrativement à l'école de musique ou qui ne s'est pas acquitté du « droit d'inscription ».

Article 13.

Chaque professeur est responsable de la sécurité du bâtiment et doit s'assurer :

- du verrouillage des portes donnant sur l'extérieur,
- de la fermeture de sa salle (portes et fenêtres),
- de l'extinction des lumières.

Article 14. Manifestations et concerts

L'école de Musique organise des manifestations où se produisent les élèves. En plus de l'aspect de promotion du travail réalisé, ces expériences présentent une réelle nécessité pédagogique. Les élèves sont donc tenus de participer aux auditions et manifestations de l'école lorsque cela leur est demandé. Les élèves et les parents sont informés



Dossier d'inscription 2020-2021

régulièrement par le professeur et le directeur des manifestations publiques de l'école de musique par l'intermédiaire d'affiches, ou par e-mails.

III. FONCTIONNEMENT ADMINISTRATIF

Article 15. Inscriptions et réinscriptions

Les dates d'inscription-réinscription font l'objet d'une publicité locale par voie de presse, d'affichage ou de tout autre support de communication.

Les inscriptions sont assurées par le Directeur et les membres du bureau à l'école de musique lors des permanences. Les réinscriptions sont assurées par messagerie électronique par le biais du dossier de réinscription.

L'engagement est pris pour l'année scolaire et l'intégralité de l'inscription est due, car le professeur est rémunéré même en cas d'absence ou arrêt de l'élève.

L'adhésion à l'EMV sera perçue à l'inscription. Cette adhésion reste acquise à l'école de musique en cas de désistement avant le début des cours. Cette disposition est également valable en cas de radiation des élèves pour motif disciplinaire.

En cas de surnombre dans certaines classes d'instrument, les élèves débutants pourront être réorientés vers des classes en fonction des places disponibles suivant leur ordre d'inscription.

Une autorisation pour le droit à l'image sera demandée chaque année à l'élève ou à son représentant légal dans le cadre des activités de l'école de Musique. Elle est annexée au présent règlement.

Article 16. Modalités de règlement

Le paiement s'effectue :

- *Par chèque libellé à l'ordre de l'EMV*
 - Un chèque du montant de l'inscription
 - 3 chèques au montant des cotisations trimestrielles des cours
 - Pour les inscriptions à la chorale, aux ateliers adultes, à l'éveil et à l'initiation un chèque correspondant au montant de la cotisation annuelle

Le chèque d'inscription sera encaissé au moment de la rentrée scolaire. Les chèques de cotisation au début de chaque trimestre soit le 1^{er} octobre, le 1^{er} janvier et le 1^{er} avril. Le chèque de la cotisation à la chorale, aux ateliers adultes, à l'éveil et à l'initiation sera encaissé en début d'année scolaire.

- *En espèce* : règlement total à l'inscription



Dossier d'inscription 2020-2021

- *Par prélèvement mensuel* (fournir RIB et autorisation de prélèvement à l'inscription)

Faute de règlement, l'élève ne pourra pas commencer les cours à l'école de musique.

Article 17. Location d'instrument

Certains instruments peuvent être loués par l'école aux élèves (en priorité pour les débutants). Les locations d'instruments ne peuvent être consenties que pour l'année complète. Toute détérioration ou perte ou vol de l'instrument sera de la responsabilité de l'élève majeur, ou, sinon des parents qui devront vérifier, auprès de leur compagnie d'assurances, qu'ils sont bien couverts.

En cas d'interruption des cours, l'instrument devra être rendu immédiatement. Pour les locations, le mois commencé est dû. Le montant de la location est fixé par le Conseil d'Administration.

Article 18. L'achat des méthodes d'instrument ou de formation musicale est à la charge des élèves.

Chaque élève, parent et professeur doit avoir pris connaissance du règlement et s'engage à le respecter.

Règlement intérieur de l'Ecole : Je certifie avoir pris connaissance du règlement de l'Ecole de Musique de Veigy-Foncenex, ci-joint, et déclare en accepter tous les articles.

Date et signature (des parents ou de l'élève adulte) :